

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 13 juillet 2022 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués excusés : 7 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votes : 25 Secrétaire de séance : Romain SOLLIER	VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--	--

Délibération n° 109-2022

**Approbation de la convention relative à la gestion de la Maison France Services de la
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'Audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Georges DANIS, Hubert THIERY, Sandra FAVRE (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Romain SOLLIER

MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Florence SCARPETTA, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Eric Laurent, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*)

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir de Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Sandra FAVRE*)

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Madame la Vice-Présidente chargée de la cohésion sociale rappelle au Conseil communautaire que la CCCT, compétente en la matière (article 5.11 des statuts) a créé en 2016 une Maison de Services Au Public (MSAP) à Moûtiers et en a confié la gestion à l'AACM par une convention de gestion conclue le 3 août 2016.

Cette convention de gestion, renouvelée le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans, arrive à son terme. Il convient par ailleurs d'en modifier les termes, compte tenu de la labellisation "France Services" intervenue le 1^{er} février 2020.

Madame la Vice-Présidente propose donc au Conseil communautaire l'approbation d'une nouvelle convention avec l'Association d'Animation au Centre des Montagnes (AACM), jointe à la présente délibération, déterminant les conditions de gestion de la Maison France Services de la CCCT située à Moûtiers.

L'AACM assure pour le compte de la CCCT les missions suivantes, dans le respect de la Charte nationale d'engagement France Services :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires
- l'évaluation des missions menées, en produisant un bilan annuel de son activité, en utilisant les outils de gestion du réseau national France Services et en organisant les réunions du comité de pilotage de la Maison France Services
- la conception et la publication des supports de communication.

La convention formalise le renforcement des moyens rendu nécessaire par la labellisation "France Services", notamment les 48 heures de travail hebdomadaires affectées par l'AACM à l'accueil et à l'accompagnement des usagers, de façon à garantir la présence simultanée de deux employés et une ouverture au public à raison de 24 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré

APPROUVE ladite convention

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 19 juillet 2022

le secrétaire de séance,



le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.